PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL Du lundi 20 décembre 2021 à 20h00 – Ref 2021.12

Présents:

Présents (connectés): MM. Alexandre VISEE, Président;

Patrick EVRARD, Bourgmestre;

Étienne DEFRESNE, Charles PÂQUET, Marcel COLET, Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Echevine et Echevins;

Mme Christine BADOR, Présidente du CPAS;

MM. Jean-Claude DEVILLE, Marc DEWEZ, Bertrand CUSTINNE, Laurent GERMAIN, Thierry LANNOY, Raphaël FRÉDERICK, Yvon PERIN de JACO, Jean-Pol BOUSSIFET, Mme Nathalie BLAUWBLOEME, Mme Géraldine BIOT-QUEVRIN, M. Julien ROSIÈRE et Mme Katty GUILLAUME, Conseillères et Conseillers; Mme Joëlle LECOCQ, Directrice Générale.

<u>Excusés</u> :

MM. Pierre-Yves DEVRESSE et Hugo NASSOGNE, Conseillers

Séance publique

- 1. Droit d'interpellation exercé par Monsieur Emilien NICOLAS
- 2. Informations
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure
- 4. Conseil communal Règlement d'ordre intérieur (ROI) Adaptation aux mesures de réunions à distance
- 5. Présentation esquisse projet nouvelle école
- 6. Arrêté du Conseil communal du 20 décembre 2021 relatif au marché "Travaux de rénovation de l'ancien bâtiment de la poste d'Yvoir" Approbation des conditions et du mode de passation
- 7. Arrêté du Conseil communal du 20 décembre 2021 relatif au marché "Réfection de l'isolation et de l'étanchéité des toitures de l'école d'Yvoir" Approbation des conditions et du mode de passation
- 8. Arrêté du Conseil communal du 20 décembre 2021 relatif au marché "Réfection de l'isolation et de l'étanchéité des toitures de l'école de Mont" Approbation des conditions et du mode de passation
- 9. Arrêté du Conseil communal du 20 décembre 2021 approuvant la convention INASEP pour les missions particulières d'étude pour le dossier "Entretien de voiries 2022" dossier n°VEG-21-4805
- 10. Arrêté du Conseil communal du 20 décembre 2021 approuvant la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers.
- 11. Arrêté du Conseil communal du 20 décembre 2021 relatif à la charte d'adhésion à la centrale de mobilité « Mobilisud » reconduction de l'adhésion pour l'année 2021
- 12. Arrêté du Conseil Communal du 20 décembre 2021 relatif à la dotation communale à la Zone de Secours DINAPHI pour l'année 2022.
- 13. Arrêté du Conseil Communal du 20 décembre 2021 relatif à la quote-part communale 2022 dans le budget de la Zone de Police "Haute-Meuse".
- 14. Arrêté du Conseil Communal du 20 décembre 2021 relatif à l'octroi d'une subvention au Syndicat d'Initiative d'Yvoir pour l'organisation de la Ronde de la Cervoise 2021.
- 15. Arrêté du Conseil communal du 20 décembre 2021 Enseignement Ajustement des emplois vacants à la date du 15 avril 2021 répertoriés au Conseil communal du 31 mai 2021.
- 16. Interpellations Groupe EPY points supplémentaires

Huis clos

Séance publique en visioconférence

Le Président ouvre la séance du Conseil communal à 20h00'.

En préambule,

Le Président demande d'excuser Messieurs Pierre-Yves Devresse et Hugo Nassogne.

21.12.1. DROIT D'INTERPELLATION EXERCÉ PAR MONSIEUR EMILIEN NICOLAS

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal approuvé le 20 juin 2019, notamment son chapitre 6 - articles 67 à 72 - traitant du droit d'interpellation des habitants ;

Vu la décision du 7 décembre 2021 du Collège communal déclarant recevable la demande déposée par Monsieur Emilien NICOLAS et invitant le demandeur à exercer son droit d'interpellation au Conseil communal du 20 décembre 2021;

Considérant l'article 70 du ROI fixant le déroulement du droit d'interpellation;

Monsieur Alexandre Visée, Président du Conseil communal, invite l'interpellant à poser sa question;

1/ Intervention de l'interpellant: (10 minutes maximum)

<u>Question posée</u>: Pourquoi une absence de considération des citoyens de Dorinne et Spontin dans le projet de nouvelle école ?

Considérations proposées par le demandeur :

Le projet de nouvelle école dans le quartier résidentiel du Bailloy à Spontin se trouve dans un état d'avancement considérable.

Même si nous soutenons toute initiative pouvant conduire à l'amélioration du bien-être à l'école, nous jugeons qu'un projet d'une telle ampleur devait inclure une consultation collective préalable rassemblant les acteurs de l'école et les villageois afin de trouver un compromis qui corresponde aux valeurs de chacun.

Aujourd'hui de nombreux citoyens ont la vive impression d'avoir été manipulés dans ce dossier, n'ayant été informés que pour la forme et non pour un débat de fond, alors que ce projet va drastiquement changer le paysage et la vie de nos villages. Ce sentiment de « non-considération » s'est d'ailleurs matérialisé depuis septembre sous la forme d'une pétition ayant rassembler plus de 200 signatures à ce jour !

Par ailleurs, notre collectif citoyen est convaincu qu'une étude de faisabilité approfondie visant à rénover et à agrandir les infrastructures existantes doit être envisagée avec sérieux afin de pouvoir garder nos écoles à taille humaine au cœur de nos villages. Les exemples de projets novateurs visant à préserver les écoles de village en respect avec les normes énergétiques et écologiques sont légion, y compris dans notre commune avec l'extension récente de l'école d'Evrehailles.

Enfin, le lieu d'implantation présenté comme excellent par les autorités communales nous semble profondément inadapté à l'accueil d'une nouvelle école. La décentralisation de ce projet augmentera inévitablement les déplacements en voiture au sein d'un quartier où la mobilité est déjà très compliquée.

2/ réponse du Collège (10 minutes maximum)

Madame Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Echevine de l'Enseignement répond:

"Je vais essayer de vous partager le cheminement que nous avons eu autour de la situation scolaire de Dorinne et Spontin.

En fait, le départ de la réflexion est exclusivement « pédagogique ».

(Je suis au sein du Collège communal celle qui a été enseignante et formatrice d'enseignants pendant toute sa carrière, la commune a une longue tradition de « soin de ses écoles ») Pour moi, les conditions de travail de l'équipe éducative et surtout la formation des enfants/des jeunes est une priorité sociale, sociétale.

Nous étions devant deux réalités contradictoires:

• D'une part, notre système scolaire belge francophone est considéré comme un des plus coûteux et des plus inégalitaires des pays de l'OCDE. Dans ce cadre, la FWB a choisi de professionnaliser son système éducatif et a construit dès 2015 avec les PO et syndicats le « Pacte pour un enseignement d'excellence » qui s'intègre progressivement. Dans nos écoles, nous avons par exemple des plans de pilotage avec leurs contrats d'objectifs qui sont évalués par l'équipe éducative tous les ans, tous les 3 ans par la FWB. Dorinne et Spontin ont finalisé un plan commun.

Parallèlement, sur ces 3 dernières années, nous observons des évolutions décrétales de fond pour développer une « Ecole pour tous » et un Tronc commun jusque 15 ans : de nouvelles exigences de programmes au niveau artistique, culturel (faire venir des spectacles, des artistes) et numérique (usage mais aussi rudiment de programmation), l'apprentissage des langues plus précoce (3°), l'augmentation des heures d'Education physique.

Concrètement, par exemple dès septembre 2022, les écoles devront être « inclusives » càd intégrer tous les enfants à besoins spécifiques. L'enseignement spécialisé nous aidera sur le terrain avec les pôles territoriaux. Chaque enseignant doit intégrer dans une plateforme officielle ses actions, les aménagements raisonnables effectués pour chaque enfant à besoins spécifiques, qu'ils aient une maladie, un handicap physique, des troubles de comportement, des retards légers d'apprentissage, des dys... bienvenue à tous les enfants ds les écoles de nos villes et de nos villages (et fini ces trajets en bus pendant des heures) etc Notre PO est très attaché à cette dimension inclusive.

D'autre part, deux bâtiments inadaptés qui hébergent vos enfants actuellement mais ne permettront plus de répondre aux exigences demandées par la FWB. La configuration des lieux ne donnent pas de possibilité concrète de se projeter dans une pédagogie du 21° siècle (A Dorinne par exemple, difficultés de travailler en atelier avec utilisation des outils numériques par manque d'espace, peu de possibilité de travail de recherche, de création par manque d'espace, peu de possibilité de travail 5-8 ans, énorme difficulté d'inclure les enfants à besoins spécifiques par la configuration des lieux (espaces, escaliers), pas de salle de sport, pas de salle des profs pour le travail collaboratif, quasi pas de lieu de vie commun pour les repas/ l'accueil extrascolaire...L'équipe éducative bien sûr redouble d'imagination, de créativité, d'engagement pour faire face à la situation avec une détermination qui force l'admiration.

Une concertation a donc bien eu lieu en septembre 2020 avec l'équipe enseignante des 2 écoles réunies et leur Direction. Le PV de leur « école pédagogiquement rêvée » a servi de base à la construction du cahier de charge du marché public dans le choix d'un architecte-auteur de projet. Le Directeur a lui-même participé au jury pour le choix de l'auteur de projet et sert de relais avec son équipe éducative.

• Les aspects localisations : où va-t-on construire cette école ?

Face au fait que les deux implantations existantes ne peuvent pas répondre aux exigences pédagogiques actuelles et surtout futures, qu'il s'agit de beaux batiments patrimoniaux que nous n'allons quand même pas détruire pour construire une nouvelle école, nous sommes partis de l'idée que pour nos villages du plateau condruzien nous pourrions tenter de participer à ce concours Européen pour obtenir des finances que la FWB n'a pas.

Nous voulons offrir aux enfants, à leur famille un service scolaire communal complet en fonction des exigences de formation du 21^e siècle avec une conception de l'espace de formation qui permet une pédagogie active de recherche d'informations et inclusive.

Le management y serait plus aisé pour la Direction d'école. Nous pourrions mutualiser une vraie salle de sport pour les habitants des 2 villages.

Nous disposerions d'espaces communautaires dignes de ce nom pour les moments collectifs (repas/ATL/stages pendant les vacances).

Nous avons donc analysé avec le service Urbanisme les localisations possibles: un terrain communal en zone à bâtir (et non agricole) avec du terrain (classes du dehors)

En fait nous n'avions pas de choix.

Nous avons été informés des difficultés socio-culturelles que cela posait. Sans pouvoir montrer avant le 15 décembre les plans de l'architecte, il nous a paru difficile de réaliser une réunion de concertation avec les habitants sans avoir l'ensemble des données (exigences européennes, esquisses de l'architecte par exemple). Mais peut-être avons-nous eu tort. Nous n'avons pu faire que des réunions d'informations.

• Les aspects financiers : où va-t-on trouver les finances ?

L'Europe dans le cadre de son plan de relance et résilience a injecté de l'argent en FWB notamment pour les bâtiments scolaires dont nous avons eu « vent par la presse » début 2021. Une lettre en juin du CECP nous informait que oui, quelque chose allait sortir avec les critères Européens de lutte contre le changement climatique càd des normes QZEN-20. Seuls ces bâtiments seront dorénavant subsidiés en FWB.

Une concertation a eu lieu avec la FWB pour savoir si les écoles en milieu rural avaient une quelconque chance d'obtenir des subsides Européens de la FWB pour des projets d'envergure ou si seules les villes seraient privilégiées. Réponse positive

Ce n'est que fin octobre que nous avons eu la circulaire officielle, les conditions exactes et la plateforme pour remplir un dossier administratif complexe qui devait être rentré 2 mois plus tard.

Plusieurs membres du personnel communal, sous la houlette de sa chef de projet, ont cru dans ce projet. Ils se sont lancés dans la recherche, l'étude de la documentation pour remplir ce dossier européen.

La procédure de choix de l'architecte se poursuivait. Chacun, particulièrement le personnel des marchés publics, retenait son souffle : un recours d'un autre architecte ? ou un refus de la tutelle ? Ce n'est que le 15 décembre que nous avons eu la fin de ce long périple administratif. Juste dire que pour un pouvoir public ce n'est pas une mince affaire que ces parcours administratifs et que pendant ce temps-là ils ne peuvent pas « concerter ».

Nous tenons d'ailleurs à remercier ce personnel communal pour son investissement et sa compétence.

Les ministres Dardenne et Crucke ont été clair sur les finances de la Wallonie et la FWB pour ces 10 prochaines années. Pas simple et c'est un euphémisme.

C'est aussi ce qui nous a poussés à tenter le coup malgré les difficultés que nous avions entendues.

On aurait sûrement pu faire mieux, discuter plus, concerter mieux peut-être, certainement mais croyez en tous cas que la formation de vos enfants aux enjeux du 21e siècle et leur bien- être ainsi que celui du personnel éducatif et de sa direction ont été et sont nos principales préoccupations."

3/réplique de l'interpellant (2 minutes)

Monsieur Nicolas remercie l'Echevine mais constate malheureusement qu'il n'y a pas de réponse apportée à l'absence totale de concertation sur ce projet.

Monsieur Nicolas rappelle que c'est, en séance du 26 août 2019, lors de la présentation du Programme stratégique transversal, qu'a été évoquée pour la première fois l'existence de la fusion des deux écoles. Il y a donc eu deux ans pour consulter et prendre les idées. Aujourd'hui, l'accent est mis essentiellement sur le projet européen et le délai imparti pour y répondre. Ce projet était peut-être une des hypothèses mais il y avait d'abord à consulter et concerter les citoyens. Il existe un plan alternatif et il invite à regarder avec attention le plan de M. Godelet qui prouve à 100% que la taille exacte de la nouvelle école peut être transvasée exactement à l'école de Dorinne qui est localisée exactement au centre du plateau du haut de Spontin et du haut de Dorinne, permettant d'accueillir les enfants dans une optique inclusive, numérique et autre.

Enfin, pour ce qui concerne la salle de sports à mutualiser, il ne rejoint pas entièrement le propos de l'Echevine. En effet, il y a à moins de 900 mètres la salle de Purnode, qui pourrait être facilement ralliée avec un bus scolaire. Il n'est dons pas indispensable d'avoir une salle de sports qui semble un argument mis en avant.

21.12.2. INFORMATIONS

Le Bourgmestre fait part au Conseil communal des informations suivantes:

- état de la situation COVID
- arrêté ministériel du 8 décembre 2021 de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, portant approbation de la délibération du Conseil communal du 25 octobre 2021 relative à la décision de ne lever pour l'exercice 2022 la taxe de répartition sur l'exploitation des carrières en activité sur le territoire de la Commune qu'à concurrence de 40% et de solliciter la compensation régionale relative au prélèvement kilométrique à hauteur de 60%;
- arrêté ministériel du 3 décembre 2021, notifié le 7 décembre 2021, de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, portant approbation de la modification budgétaire n°3 pour l'exercice 2021;
- arrêté ministériel du 8 décembre 2021, notifié le 8 décembre 2021 (reçu le 13 décembre 2021), de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, portant approbation, à l'exception de l'alinéa 2 de l'article 15 (*Ces frais s'élèveront à 5 € pour un envoi simple et à 10 € pour un envoi par recommandé*), de la délibération du Conseil communal du 25 octobre 2021 relative à la taxe communale sur la gestion des déchets ménagers issus de l'activité usuelle des ménages et des déchets y assimilés;
- Approbation par le GW (16/12/21) projet d'arrêté ministériel octroyant une subvention pour le projet PCDR "Maison rurale de Godinne".

21.12.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ANTÉRIEURE

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment la section 16 - articles 48 et 49;

Décide, à l'unanimité des membres présents,

Article unique

D'approuver le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2021.

<u>21.12.4. CONSEIL COMMUNAL - RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR (ROI) - ADAPTATION AUX MESURES DE RÉUNIONS À DISTANCE</u>

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (notamment l'art. L1122-18) et ses modifications par le décret du 15 juillet 2021 en vue de permettre les réunions à distance de certains organes décisionnels communaux :

Vu la circulaire du Ministre Collignon du 30 septembre 2021 relative à l'application des décrets du 15 juillet 2021 :

Vu le règlement d'ordre intérieur (ROI) du Conseil communal adopté le 27 mai 2019 ;

Considérant les exigences nées du décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance du Conseil communal, au vu des circonstances sanitaires présentes et, sans doute, à venir ;

Considérant que ces modifications nécessitent une modification adaptative du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ; que l'Union des villes et communes de Wallonie a établi un modèle dont l'inspiration de fond constitue une base de travail précieuse en ce qu'il répond notamment au prescrit du nouveau décret ;

Considérant que le projet de ROI répond aux exigences légales qui ont nécessité qu'il doive être adapté en conséquence et qu'il peut en conséquence être adopté ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 26/11/2021,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1.

D'adopter le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal tel que proposé.

Article 2

De transmettre le règlement d'ordre intérieur au Gouvernement wallon dans le cadre de la Tutelle générale d'annulation conformément à l'article L3122-2, 1° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

21.12.5. PRÉSENTATION ESQUISSE PROJET NOUVELLE ÉCOLE

Marcel Colet, Echevin des travaux, présente l'esquisse du projet de nouvelle école.

Cette présentation est axée sur la conception architecturale et l'implantation sur site du projet et non sur l'historique du dossier, déjà largement débattu par ailleurs.

Le groupe E.P.Y. fait part des remarques / constatations suivantes:

- E.P.Y. souligne une analyse comparative incomplète. En effet, il n'y a aucune donnée chiffrée pour comparer la rénovation versus projet neuf. Les chiffres des bâtiments actuels et du nouveau projet ont été présentés mais rien quant à l'option des sites actuels à améliorer. EPY a fait l'exercice d'une solution alternative sur le plan purement budgétaire qu'il illustre en séance.
- Quant aux accès et parkings, le groupe E.P.Y. demande qu'une réflexion complète et concertée soit menée dès le début du projet sur la mobilité mais aussi la sécurité dans ses différents aspects.
- EPY trouve l'esquisse du projet intéressante mais s'interroge néanmoins sur certains éléments (vues depuis les maisons voisines du site, l'extension possible en cas d'accroissement significatif de la population scolaire, l'organisation des cours de récréation).
- Enfin, qu'en sera-t-il si la Commune n'est pas retenue dans le cadre des subsides européens? et a contrario, quel avenir pour les bâtiments actuels si notre projet est éligible et retenu?

<u>21.12.6. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 DÉCEMBRE 2021 RELATIF AU MARCHÉ "TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ANCIEN BÂTIMENT DE LA POSTE D'YVOIR" - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</u>

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ; Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Travaux de rénovation de l'ancien bâtiment de la poste d'Yvoir" a été attribué à ARCOPLAN, SOCIETE D'ARCHITECTES SC SPRL, Rue Chants Des Oiseaux 514, Bte A à 5300 Andenne ;

Considérant le cahier des charges N° T/PNDAP/2021/0016 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ARCOPLAN, SOCIETE D'ARCHITECTES SC SPRL, Rue Chants Des Oiseaux 514, Bte A à 5300 Andenne ; Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Gros-oeuvre et Parachèvements), estimé à 183.793,36 € hors TVA ou 222.389,97 €, 21% TVA comprise;
- * Lot 2 (Electricité), estimé à 34.680,00 € hors TVA ou 41.962,80 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 3 (HVAC), estimé à 74.781,12 € hors TVA ou 90.485,16 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 293.254,48 € hors TVA ou 354.837,93 €, 21% TVA comprise (54.300,65 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 en attente d'approbation, article 124/723-60/2021 (n° de projet 20210007) et sera financé par emprunt et fonds propres ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 02/12/2021,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 06/12/2021,

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er

D'approuver le cahier des charges N° T/PNDAP/2021/0016 et le montant estimé du marché "Travaux de rénovation de l'ancien bâtiment de la poste d'Yvoir", établis par l'auteur de projet, ARCOPLAN, SOCIETE D'ARCHITECTES SC SPRL, Rue Chants Des Oiseaux 514, Bte A à 5300 Andenne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 293.254,48 € hors TVA ou 354.837,93 €, 21% TVA comprise (54.300,65 € TVA co-contractant).

Article 2

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 en attente d'approbation, article 124/723-60/2021 (n° de projet 20210007).

21.12.7. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 DÉCEMBRE 2021 RELATIF AU MARCHÉ "RÉFECTION DE L'ISOLATION ET DE L'ÉTANCHÉITÉ DES TOITURES DE L'ÉCOLE D'YVOIR" APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges N° T/PNSPP/2021/0018 relatif au marché "Réfection de l'isolation et de l'étanchéité des toitures de l'école d'Yvoir" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 80.090,00 € hors TVA ou 84.895,40 €, TVA comprise (4.805,40 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie, DG04 - Département de l'Energie et du Bâtiment durable, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES, dans le cadre de l'UREBA exceptionnel 2019 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 722/724-60 (n° de projet 20220028) en attente d'approbation et sera financé par emprunt, subsides et fonds propres ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/12/2021,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 09/12/2021,

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er

D'approuver le cahier des charges N° T/PNSPP/2021/0018 et le montant estimé du marché "Réfection de l'isolation et de l'étanchéité des toitures de l'école d'Yvoir", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à $80.090,00 \in$ hors TVA ou $84.895,40 \in$, TVA comprise ($4.805,40 \in$ TVA co-contractant).

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, à savoir le Service Public de Wallonie, DG04 - Département de l'Energie et du Bâtiment durable, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES, dans le cadre de l'UREBA exceptionnel 2019.

Article 4

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 722/724-60 (n° de projet 20210028) en attente d'approbation.

<u>21.12.8. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 DÉCEMBRE 2021 RELATIF AU MARCHÉ "RÉFECTION DE L'ISOLATION ET DE L'ÉTANCHÉITÉ DES TOITURES DE L'ÉCOLE DE MONT" - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</u>

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ; Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, \S 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 \S);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges N° T/PNSPP/2021/0019 relatif au marché "Réfection de l'isolation et de l'étanchéité des toitures de l'école de Mont" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 29.545,00 € hors TVA ou 31.317,70 €, TVA comprise (1.772,70 € TVA co-contractant);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts du marché est subsidiée par le Service Public de Wallonie, DG04 - Département de l'Energie et du Bâtiment durable, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES dans le cadre de l'UREBA exceptionnel 2019 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 en attente d'approbation, article 722/724-60 (n° de projet 20220029) et sera financé par emprunt, subsides et fonds propres ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/12/2021,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 09/12/2021,

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er

D'approuver le cahier des charges N° T/PNSPP/2021/0019 et le montant estimé du marché "Réfection de l'isolation et de l'étanchéité des toitures de l'école de Mont", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 29.545,00 € hors TVA ou 31.317,70 €, TVA comprise (1.772,70 € TVA cocontractant).

Article 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, à savoir le Service Public de Wallonie, DG04 - Département de l'Energie et du Bâtiment durable, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES dans le cadre de l'UREBA exceptionnel 2019.

Article 4

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 722/724-60 (n° de projet 20220029) en attente d'approbation.

21.12.9. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 DÉCEMBRE 2021 APPROUVANT LA CONVENTION INASEP POUR LES MISSIONS PARTICULIÈRES D'ÉTUDE POUR LE DOSSIER "ENTRETIEN DE VOIRIES 2022" - DOSSIER N°VEG-21-4805

Vu le Code de la démocratie locale et décentralisée et plus particulièrement ses articles L1512 -3 et suivants, L1523-1 et suivants et L1122-30 ;

Vu l'article 30 §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales;

Vu les circulaires ministérielles du 13 juillet 2006 adressées aux Communes, Provinces, Régies communales et provinciales autonomes et intercommunales, CPAS et associations Chapitre XII de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs et du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales complémentaire à la circulaire du 13 juillet 2006 précitée et indiquant qu'une commune associée peut désigner une intercommunale sans devoir conclure un marché public selon certaines conditions :

Vu les décisions du Conseil communal du 30 septembre 1998 et du 26 octobre 2015 relatives à l'affiliation de la commune au service d'étude de l'INASEP;

Considérant que la Commune est une commune associée de l'intercommunale « INASEP » ;

Considérant que l'Intercommunale INASEP remplit tous les critères légaux permettant d'établir la relation "inhouse", notamment, la réalisation de plus de 95% de ses prestations pour le compte de ses affiliés;

Considérant que les conditions sont remplies pour ne pas recourir à une procédure de marché public et ce, en vertu de l'article 30 §3 précité;

Considérant la convention pour mission particulière établie par l'INASEP concernant le contrat d'étude, la coordination sécurité projet et chantier, la direction de chantier pour le dossier "Entretien de voiries 2022 - dossier n°VEG-21-4805";

Considérant que la Commune d'Yvoir a conclu un accord-cadre pour mission de coordination sécurité-santé, phases projet et réalisation, pour les travaux (bâtiments et voiries) de la Commune et du CPAS pour 2021 à 2024 en date du 5 octobre 2021 avec un prestataire externe; que dès lors la mission de coordination telle que proposée dans la présente convention ne trouve pas à s'appliquer et ne sera pas retenue;

Considérant que le montant estimé des travaux hors frais d'études, de surveillance et d'essais, s'élève à 250.000,00 € htva ou 302.500,00 € tvac (21%);

Considérant que le montant des essais préalables à l'étude est estimé à 2.500,00 € htva ou 3.025,00 € tvac; que le montant des essais sur chantier est estimé à 7.000,00 € htva ou 8.470,00 € tvac;

Considérant que les honoraires études de l'auteur de projet INASEP, hors coordination sécurité (projet et chantier), sont fixés à 12.937,50 € htva;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire $n^{\circ}3$ - service extraordinaire - de l'exercice 2021, article 421/733-60 (projet 20210063) et sera financé par prélèvement sur le fond de réserve extraordinaire;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1

D'approuver la convention pour mission particulière confiée à l'Inasep par la Commune d'Yvoir dans le cadre du dossier "entretien de voiries 2022 - dossier n° VEG-21-4805" uniquement pour la partie "étude".

Article 2

D'approuver l'estimation des honoraires d'études de l'auteur de projet fixés à 12.937,50 € htva et le coût estimé des essais préalables à l'étude estimé à 2.500,00 € htva ou 3.025,00 € tvac.

21.12.10. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 DÉCEMBRE 2021 APPROUVANT LA CONVENTION POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS TEXTILES MÉNAGERS.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle; Vu l'article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets;

Vu les mesures 532, 533 et 535 du Plan wallon des déchets Horizon 2010;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux;

Vu l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET DE certains déchets;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2017 approuvant la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers avec l'asbl TERRE;

Considérant que cette convention est venue à échéance le 31/10/2021;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention de manière à régler les modalités de collecte des textiles usagés sur le territoire de la commune, lorsque la collecte est réalisée par le biais de points d'apports volontaires;

Considérant la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers telle que proposée par l'asbl TERRE;

Considérant que la convention porte sur l'ensemble des bulles à textiles et/ou des collectes en porte-à-porte mises en place par l'asbl Terre sur le territoire de la commune, à l'exclusion des parcs à conteneurs;

Considérant que la convention permet de régler de manière satisfaisante les obligations de chaque partie dans le respect de la législation en vigueur;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE, à l'unanimité

Article unique

D'approuver la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers, telle que reprise en annexe.

<u>21.12.11. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 DÉCEMBRE 2021 RELATIF À LA CHARTE</u> <u>D'ADHÉSION À LA CENTRALE DE MOBILITÉ « MOBILISUD » - RECONDUCTION DE L'ADHÉSION</u> POUR L'ANNÉE 2021

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision d'adhésion à la charte pour la mobilité dans le bassin de vie « Vresse-sur-Semois – Anhée/Yvoir » dénommée "MOBILISUD" en séance du Conseil communal du 21 décembre 2015;

Considérant le projet « Mobilisud » consistant en un outil transcommunal de facilitation des déplacements des citoyens dans le bassin de vie « Vresse-sur-Semois – Anhée/Yvoir » ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la reconduction de l'adhésion à la charte de mobilité « MOBILISUD » pour l'année 2021 ;

Considérant que la Commune s'engage pour un an à raison d'une contribution de 0,50 €/habitant;

Considérant qu'un crédit permettant la dépense est prévu au budget ordinaire de l'exercice 2021 – article 811/332-02:

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1er:

De reconduire l'adhésion à la charte de mobilité « MOBILISUD » pour l'année 2021.

Article 2:

D'inviter l'asbl MOBILISUD à introduire la déclaration de créance relative à l'année 2021 auprès de l'Administration communale.

21.12.12. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 DÉCEMBRE 2021 RELATIF À LA DOTATION COMMUNALE À LA ZONE DE SECOURS DINAPHI POUR L'ANNÉE 2022.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 136, alinéa 3 de la Loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile;

Vu la décision du Conseil de Zone du 10 décembre 2021 approuvant le budget ordinaire et extraordinaire de la Zone de Secours DINAPHI pour l'année 2022;

Considérant que le montant sollicité pour la participation de la Commune d'Yvoir aux frais de fonctionnement de la Zone de Secours DINAPHI s'élève à 372.507,87 €;

DECIDE à l'unanimité;

Article 1er

D'arrêter la quote-part communale dans le budget 2022 de la Zone de Secours DINAPHI au montant de $372.507.87 \in$.

Article 2

De transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province ainsi qu'au Conseil de la Zone de Secours DINAPHI.

21.12.13. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 DÉCEMBRE 2021 RELATIF À LA QUOTE-PART COMMUNALE 2022 DANS LE BUDGET DE LA ZONE DE POLICE "HAUTE-MEUSE".

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 2 avril 2001 modifiant la loi sur la fonction de police, la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et d'autres lois relatives à la mise en place des nouvelles structures de police;

Vu la circulaire ZPZ8 du 18 octobre 2000 du Ministre de l'Intérieur relative aux directives pour le budget et la comptabilité communale dans le cadre de la réforme des polices;

Vu la circulaire PLP29 du 7 janvier 2003 du Ministre de l'Intérieur relative au budget de la zone de police et aux dotations communales aux zones de police;

Vu l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale;

Considérant que le montant sollicité pour la participation de la Commune d'Yvoir aux frais de fonctionnement de la zone de police ANHEE-DINANT-HASTIERE-ONHAYE-YVOIR s'élève à 708.994,08 € pour l'année 2022; DECIDE à l'unanimité;

Article 1er

D'arrêter la quote-part communale dans le budget 2022 de la Zone de Police ANHEE-DINANT-HASTIERE-ONHAYE-YVOIR au montant de 708.994,08 €.

Article 2

De transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province ainsi qu'au Collège de police de la zone susmentionnée.

21.12.14. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 DÉCEMBRE 2021 RELATIF À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT D'INITIATIVE D'YVOIR POUR L'ORGANISATION DE LA RONDE DE LA CERVOISE 2021.

Vu le titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9), portant sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, qui reprend les dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Considérant que l'article L3331-2 dudit C.D.L.D. définit la subvention comme "toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, en ce compris les avances de fonds récupérables consenties sans intérêts, octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général";

Considérant que le Conseil Communal décide de l'octroi des subventions, en application de l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la présente décision porte sur une subvention comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 €;

Considérant que le Syndicat d'Initiative d'Yvoir doit disposer de fonds afin de pouvoir continuer à développer ses activités au profit des habitants de la commune;

Considérant le budget 2021, article 76302/332-02, pour un montant de 2.500,00 €;

Considérant que, conformément à l'article L1122-19, 2° du CDLD, Messieurs Marcel COLET et Julien ROSIÈRE, membres de l'asbl Syndicat d'Initiative d'Yvoir, ne prennent pas part au vote;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er

Un subside de fonctionnement d'un montant de 2.500,00 € est octroyé au Syndicat d'Initiative d'Yvoir pour l'organisation de la Ronde de la Cervoise 2021.

La dépense est liquidée sur le budget ordinaire de l'exercice 2021, article 76302/332-02.

Article 2

L'octroi de la subvention est en outre subordonné au respect des conditions suivantes :

- -Tout bénéficiaire d'une subvention communale doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi.
- -A défaut, le bénéficiaire est tenu de restituer la subvention. Dans ce cas, le Collège communal peut, le cas échéant, rendre exécutoire la contrainte décernée par la Directrice Financière pour le recouvrement des subventions sujettes à restitution.

Article 3

Le Conseil communal charge le Collège communal de l'examen des justifications fournies et de la vérification du bon emploi de la subvention.

<u>21.12.15. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 DÉCEMBRE 2021 - ENSEIGNEMENT - AJUSTEMENT DES EMPLOIS VACANTS À LA DATE DU 15 AVRIL 2021 RÉPERTORIÉS AU CONSEIL COMMUNAL DU 31 MAI 2021.</u>

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les Décrets des 6 juin 1994 et 10 avril 1995 (M.B. des 13 octobre 1994 et 16 juin 1995) fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, modifiés par le Décret du 08 février 1999 (M.B. du 23 avril 1999) portant diverses mesures en matière d'enseignement ;

Vu le Décret du 10 mars 2006 (M.B. du 10 mars 2006) fixant le statut des maîtres et professeurs de religion, notamment dans l'enseignement officiel subventionné;

Considérant la délibération du Conseil communal du 31 mai 2021 fixant les emplois vacants au 15 avril 2021.

Considérant l'e-mail du 17 septembre 2021 via lequel Mme Anne DEMARTEAU annonce sa nomination en qualité de directrice à l'école libre de Courrière avec effet rétroactif au 1er janvier 2020 ;

Considérant que cette annonce a une répercussion importante dans notre P.O. sur les emplois vacants en primaire au 15 avril 2021 :

Considérant qu'il est indispensable d'ajuster les emplois vacants au niveau primaire au 15 avril 2021:

Considérant qu'en réunion du 1er décembre 2021, la Copaloc s'est prononcée à propos de cet ajustement : à faire afin de ne pas léser un.e candidat.e à une nomination future;

Au niveau primaire, les emplois suivants sont déclarés vacants au 15 avril 2021 : 31 périodes (en lieu et place de 7 périodes).

Sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE à l'unanimité,

Article 1er. La liste des emplois vacants au 15 avril 2021 est refixée comme suit :

- Direction d'école : 2 emplois occupés par des stagiaires
- Primaire : 31 périodes
- Maternelle : 39 périodes
- Psychomotricité : 6 périodes
- Education physique : 14 périodes
- Seconde langue : Néant.
- Morale : 2 périodes.
- Religion catholique : 1 période
- Religion protestante : Néant.
- Religion orthodoxe : 1 période.

- Religion islamique : 1 période.
- Religion israélite : Néant
- CPC Philosophie & citoyenneté : 1 période
- CPC Dispense : 4 périodes
- Art. 2. Copie de la présente sera, via les directions d'école, notifiée à tous nos agents « prioritaires », afin qu'ils puissent introduire leur candidature à une nomination à titre définitif avec effet en 2022.
- Art. 3. Expédition de la présente sera adressée à la Fédération Wallonie Bruxelles ainsi qu'aux inspecteurs cantonaux pour information.
- Art. 4. Le présent arrêté est entré en vigueur le 15 avril 2021.

<u>21.12.16. INTERPELLATIONS GROUPE EPY - POINTS SUPPLÉ</u>MENTAIRES

Le groupe EPY souhaite ajouter à l'ODJ du Conseil de ce 20 décembre 2021 le point suivant :

Salle de Mont :

Lors de la réunion citoyenne du 9/12, le Collège a précisé qu'il allait rentrer une nouvelle demande de permis... mais d'urbanisme cette fois (au lieu d'un permis unique).

Nous y voyons au moins 2 conséquences immédiates :

- 1. Impossibilité pour les riverains d'intenter le moindre recours au GW (la seule possibilité pour eux sera le Conseil d'Etat)
- 2. Interdiction de diffuser de la musique amplifiée dans la salle.

Les commentaires donnés en séance manquent de précision quant à ce qui sera possible ou non... et aux conséquences que cela va entrainer pour l'occupation de la salle et pour les gestionnaires.

Le Collège peut-il confirmer qu'aucune musique amplifiée ne sera possible? Ou, à défaut, dans quelles situations précisément sera-t-il possible de le faire, hormis les cas où une demande de permis d'environnement temporaire sera demandée et octroyée

Réponse du Collège:

En préambule, le Bourgmestre tient à rappeler que le premier projet intitulé "Maison de village" de 2017-2018 avait été introduit sous forme de permis d'urbanisme alors qu'il prévoyait une salle de fêtes aux dimensions imposantes (scène, scènographie,...). Par ailleurs, il tient à redire que la totalité des salles de l'entité sont des salles communales ne disposant pas de permis d'environnement.

Au sens du Code de l'environnement, la règle stipule que, dans le cas d'une infrastructure permettant l'hébergement de plus de 150 personnes et où il est fait usage de diffusion de musique amplifiée électroniquement, un permis d'environnement est requis.

La Maison rurale de Mont est conçue de telle sorte que les nuisances sonores soient limitées (structure semienterrée, configuration et formes de la toiture, équipement permettant de couper le son quand le niveau des décibels est dépassé). Pour les activités classiques, on devrait être dans une situation ne nécessitant pas de demande de permis d'environnement. Par contre, à la belle saison, il conviendrait de demander un permis d'environnement temporaire (validité 3 mois) pour permettre les activités organisées par le club des Bons Viquants.

Si cet espace est gérer comme une maison rurale avec des associations, il ne devrait pas y avoir de soucis particuliers.

L'ordre du jour de la séance publique est apuré à 21h48.

Huis clos

Le huis clos se termine à 21h50. La séance est levée.

La date de la prochaine séance du Conseil communal est fixée au lundi 31 janvier 2022 à 20h00.

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

J. LECOCQ.

P. EVRARD